



## **DECLARATION LIMINAIRE- CHS CT du 23 juin 2017**

Monsieur le Président,

En préambule, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude.

En effet, le Président de la République s'apprête dans le cadre d'une simplification du droit du travail, dans le secteur privé dès 2018, à regrouper en une seule instance : les comités d'entreprises, les délégués du personnel et le CHS CT.

Créé et mis en place, il y a plus un petit peu plus de 30 ans, le CHS-CT est un organisme aux compétences très vastes en matière notamment d'hygiène, conditions de travail, risques psycho-sociaux, harcèlement, ambiances du lieu de travail, pénibilité physique ou mentale des tâches, organisation du travail.

Le législateur l'a doté d'un pouvoir dont ne dispose aucune autre instance : celui de demander des expertises sur les conditions de travail, les techniques de management ou les machines utilisées, et de réclamer l'application de toute mesure destinée à préserver la santé des travailleurs.

Aujourd'hui, ce pouvoir dérange, représentant pour certains dirigeants, une charge beaucoup trop contraignante.

Dans un but d'économies supplémentaires, nous craignons fortement que cette réforme soit, ensuite, déclinée dans la Fonction Publique provoquant un affaiblissement notoire des prérogatives des CHS CT, et par la même une potentielle dégradation des conditions d'exercice de nos missions.

Mais revenons à l'ordre du jour de notre réunion.

Nous observons, avec inquiétude, le fait que le nombre de lignes du DUERP diminue très lentement d'année en année. C'est pour nous la triste manifestation d'un malaise qui perdure.

Les risques psychosociaux et le mal être au travail sont, cette année encore, largement en tête des préoccupations des personnels. Nombreux sont nos collègues à avoir le sentiment d'effectuer un travail privilégiant le volume à la qualité, dans des conditions dégradées par les suppressions d'emploi à répétition, et ceci sans réelle reconnaissance.

Notons aussi que les observations liées à des prestations de nettoyage mal effectuées, ou des volumes horaires insuffisants persistent. Les représentants FO DGFIP 49 revendiquent, lors de son renouvellement, la conclusion d'un marché régional adapté aux besoins réels des services.

En cette période où les fusions, restructurations, regroupements s'enchaînent à un rythme effréné, à un moment où les évolutions techniques et législatives sont incessantes, le PAP 2017 de la DDFIP 49 comporte, à nos yeux, beaucoup trop d'aspects immobiliers et mobiliers laissant la portion congrue aux risques psychosociaux.

Nous souhaitons conclure cette déclaration liminaire, en rappelant que les représentants Force Ouvrière ont toujours considéré le réseau des médecins de prévention de la DGFIP comme un élément fondamental pour l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Or, prenant en compte le nombre de département non dotés, à ce jour, de médecins de prévention, et les difficultés que rencontre le Madame AUTRAN pour obtenir du matériel, nous réclamons l'affectation rapide de moyens supplémentaires à la Médecine de prévention.

*Nous vous remercions de bien vouloir annexer cette déclaration au PV de la présente réunion.*